



## Quelle(s) interprofession(s) pour les bénéficiaires *Végétal local* ?

Note technique n°12  
Bénéficiaires de la marque

<https://www.vegetal-local.fr/>

Mars 2025

*Ce document vise à fournir une clé de lecture des modalités associées à la déclaration des bénéficiaires (collecteurs de graines, semenciers et pépiniéristes) de la marque Végétal local vis-à-vis des interprofessions du végétal. Il présente également les éventuelles cotisations liées à ces activités.*

*La note porte sur les avantages et obligations des bénéficiaires de la marque Végétal local vis-à-vis de trois interprofessions, à savoir :*

- *l'interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, VALHOR ;*
- *l'interprofession des semences et plants, SEMAE ;*
- *l'interprofession de la filière forêt bois, FRANCE BOIS FORET.*

*Note technique réalisée avec la collaboration de :*

- *Benjamin PIERRACHE, Chargé d'étude, Plante & Cité*
- *Maxime DEPINOY, Chargé de mission Ecologie & Biodiversité, Plante & Cité*
- *Benjamin GOURLIN, Chargé de projet accompagnement filière ligneuse Végétal local, Réseau Haies France*
- *Sandra MALAVAL, Coordinatrice nationale de la marque Végétal local, Réseau des CBN, conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées*
- *Betty DUFOUR, Animatrice réseaux des bénéficiaires de la marque Végétal local, Réseau des CBN, conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées*
- *Héloïse GRUGER, Directrice Juridique & Administratif, VALHOR (volet concernant VALHOR)*
- *Marion PHILLIPPART, Crédit-manager, VALHOR (volet concernant VALHOR)*
- *Michel STRAEBLER, Directeur de l'Animation Filière, SEMAE (volet concernant SEMAE)*
- *Christian LASCROMPES, Expert métiers de la direction qualité et du contrôle officiel, SEMAE (volet concernant SEMAE)*
- *Hélène LEMAIRE, Inspectrice expérimentée, SEMAE (volet concernant SEMAE).*

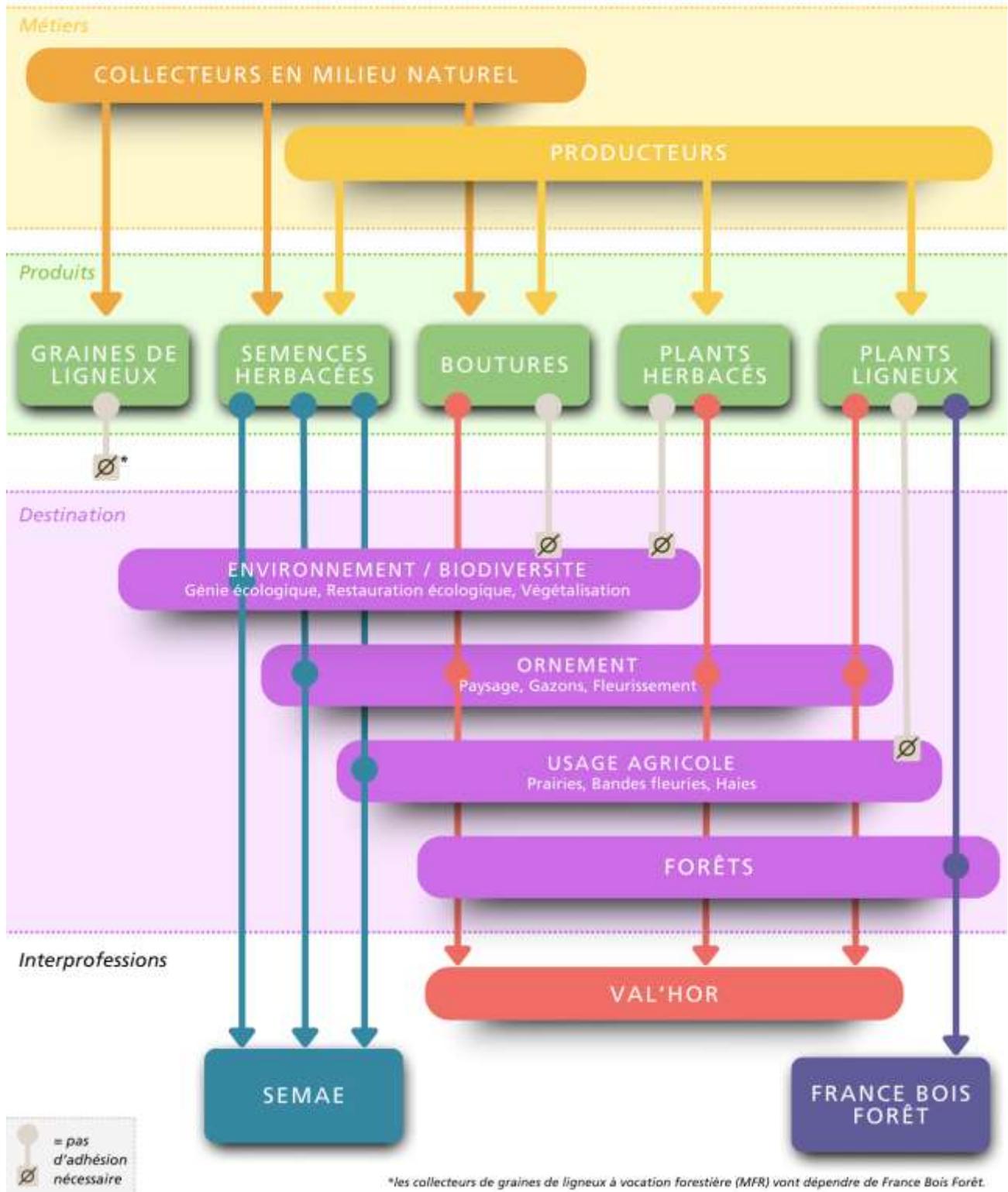
## Sommaire

<b>Synthèse des obligations des bénéficiaires vis-à-vis des interprofessions</b> .....	<b>3</b>
<b>Semences et plants : la filière &amp; l'interprofession SEMAE</b> .....	<b>4</b>
La filière des semences et plants .....	4
Les obligations des bénéficiaires de <i>Végétal local</i> vis-à-vis de l'interprofession SEMAE ...	5
Plus de détails sur l'interprofession SEMAE .....	5
<b>Graines et plants forestiers : la filière &amp; l'interprofession France Bois Forêt</b> .....	<b>7</b>
La filière des graines et plants forestiers.....	7
Les obligations des bénéficiaires de la marque <i>Végétal local</i> vis-à-vis de l'interprofession France Bois Forêt .....	7
Plus de détails sur l'interprofession France Bois Forêt .....	8
<b>Végétaux d'ornement : les filières &amp; l'interprofession VALHOR</b> .....	<b>9</b>
Les filières des végétaux d'ornement .....	9
Les obligations des bénéficiaires de la marque <i>Végétal local</i> vis-à-vis de l'interprofession VALHOR .....	10
Plus de détails sur l'interprofession VALHOR .....	11
<b>Références – Liens utiles</b> .....	<b>12</b>
Annexe 1 – Liste des 5 grands métiers et 9 sections de SEMAE .....	13
Annexe 2 – Détails sur les filières horticoles et VALHOR .....	15

*Photo de première page* : plants marqués « *Végétal local* » de Viorne obier (*Viburnum opulus*), Crédit : Maxime Dépinoy.

# Synthèse des obligations des bénéficiaires vis-à-vis des interprofessions

A quelle(s) interprofession(s) je dois me déclarer quand je collecte, produit et/ou commercialise des végétaux labellisés Végétal local ?



\*Les collecteurs de graines de ligneux à vocation forestière (MFR) vont dépendre de France Bois Forêt.

### La filière des semences et plants

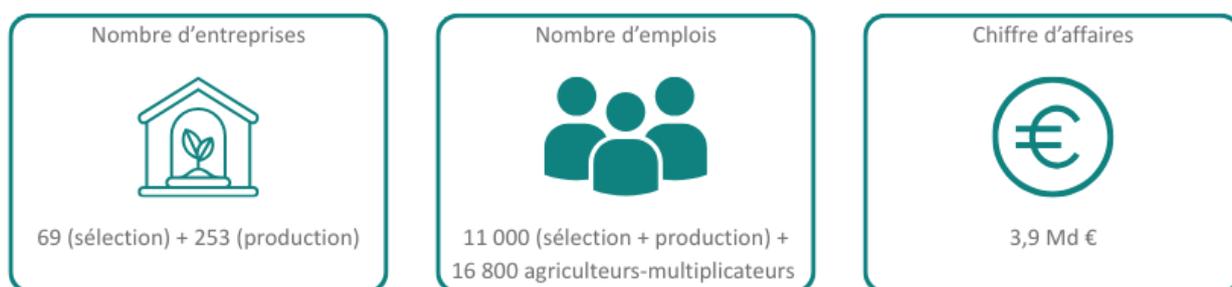
Lorsqu'on parle de filière des semences et plants, il convient de s'entendre sur ce que cela inclut. Selon SEMAE, il s'agit des semences et plants à **vocation alimentaire ou fourragère au sens large**. Il convient ici de préciser la nature des semences et des plants en question, à savoir :

- Les **semences**<sup>1</sup> (notamment poacées, fabacées, brassicacées, plantaginacée) pour la production de végétaux destinés à **l'alimentation animale** (fourrage) ;
- Les semences (de poacées comme les blés, le maïs, le Sorgho ou encore d'oléagineux, de pommes de terre, de légumes...) pour la production de végétaux destinés à **l'alimentation humaine** ;
- Les semences (de poacées, fabacées, brassicacées...) pour la production de végétaux (y compris les semences florales) destinés à des aménagements urbains et sportifs (gazons), aux jardins de particuliers ou à la protection de l'environnement et à la végétalisation ;
- Les semences conservées au titre de la conservation du patrimoine génétique sous forme de **collections** (qu'il s'agisse d'espèces cultivées ou d'espèces sauvages apparentées).

Sont exclus les autres plantes ainsi que les plants de ligneux arbustifs et arborés. Pour connaître la liste, il convient de se référer à la réglementation en vigueur et aux éléments fournis par SEMAE (les bases de la réglementation sur la commercialisation des semences<sup>2</sup>).

La filière des semences et plants couverte par SEMAE est une filière économique représentant pas moins de **16 800 agriculteurs-multiplicateurs et 11 000 professionnels** au sein d'entreprises de **sélection** et de **production** de semences pour un chiffre d'affaires de **3,9 milliards d'euros**<sup>3</sup>.

#### Représentation



<sup>1</sup> Semence : portion de la plante conservable et capable d'assurer sa propagation ; employé pour désigner la diaspore ou la graine.

<sup>2</sup> SEMAE, 2023, Bases de la réglementation sur la commercialisation des semences - <https://www.semae.fr/publication/les-bases-de-la-reglementation-sur-la-commercialisation-des-semences/>

<sup>3</sup> Source : SEMAE, Chiffres clés de la filière – édition 2023

## Les obligations des bénéficiaires de *Végétal local* vis-à-vis de l'interprofession SEMAE



Les bénéficiaires de la marque *Végétal local* qui **collectent, multiplient et commercialisent des semences ou des plantes rentrant dans le champ de SEMAE**, sont soumis à plusieurs **types d'obligations** qui consistent à :

- **Enregistrer leur activité**
- **Obtenir une autorisation de production ou de commercialisation** dont les modalités diffèrent selon la nature du produit (voir Note technique n°4 de *Végétal local*)
- **Verser une cotisation volontaire étendue (CVE)** selon la nature de l'activité de **distribution**, les produits distribués, les quantités ou du CA de l'entreprise<sup>4</sup>



**Question d'un bénéficiaire** : Je collecte en milieu naturel des semences de vivaces comme le Bugle rampant (*Ajuga reptans*) et l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) que je multiplie pour les commercialiser en godets, suis-je ressortissant de l'interprofession ?

**Réponse de l'interprofession** : Oui et dans le cas présent, la CVE associée à la distribution est à verser (soit un peu moins de 100 €/an en 2024) par lieu de vente (à destination des professionnels ou des particuliers). Les lieux de ventes ayant un chiffre d'affaires 'semences et plants' annuel sur l'exercice précédent inférieur ou égal à 20 000 € sont exonérés des CVE sur l'activité de distribution.

### Plus de détails sur l'interprofession SEMAE

#### Reconnaissance et représentation

Le groupement national interprofessionnel, dénommé aujourd'hui SEMAE, institué par la loi du 11 octobre 1941 relative à l'organisation en France du marché des semences, graines et plants, est organisé selon les dispositions du décret n°62-585 du 18 mai 1962 modifié.

SEMAE a pour mission de représenter les diverses professions et catégories professionnelles intéressées par la sélection, la multiplication, la production, le commerce et l'utilisation des **graines de semence et des plants** et d'étudier et de proposer toutes mesures tendant à organiser la production et la commercialisation des dites semences et plants y compris le contrôle de la qualité et la certification des semences.

L'interprofession regroupe **5 grands métiers** au sein desquels s'expriment les **représentants de la filière des semences et des plants** à travers **9 sections** correspondant à des catégories de semences et plants (céréales à paille et protéagineux, maïs, semences fourragères et à gazon, potagères...). Les métiers et sections sont présentés en annexe 1.

<sup>4</sup> Source : <https://www.semae.fr/publication/cve-et-prestations-tarifs/>

## Rôle de la cotisation

L'interprofession des semences et plants, SEMAE, est financée par des cotisations payées par tous les acteurs de la semence à tous les stades de la filière. Le mode de cotisation varie suivant les activités professionnelles, le secteur concerné et le type de plantes. Les montants des cotisations sont décidés par les professionnels au sein des instances de décision de l'interprofession. La procédure d'extension des accords professionnels par les pouvoirs publics rend ces **cotisations obligatoires**. Elles sont appelées **Cotisations volontaires étendues (CVE)**.

L'interprofession agit dans l'intérêt général. Aussi les cotisations permettent à SEMAE de mener deux grands types de missions :

- une mission de service public permettant d'apporter des garanties de qualité sur les semences et les plants ;
- des missions interprofessionnelles visant à ce que les agriculteurs et les jardiniers accèdent à une grande diversité d'espèces, de variétés et à des semences de qualité en quantité suffisante.

Au total, le budget 2024 de l'interprofession se monte à 38 millions d'euros (soit un peu plus de 1% du chiffre d'affaires du secteur).

## Modulation du montant de cotisation

Le montant des cotisations est modulé selon la nature des activités (multiplication, production, commercialisation), le type de produit (Betteraves, Chanvre...) et les quantités/surfaces considérées. La grille est accessible au lien suivant. <https://www.semae.fr/publication/cve-et-prestations-tarifs/>

## La filière des graines et plants forestiers

Selon France Bois Forêt (FBF), la filière englobe des productions allant des graines utilisées pour de jeunes plants forestiers jusqu'aux produits en contact avec les denrées alimentaires. A cet effet, elle concerne les propriétaires forestiers publics et privés et les entreprises de récolte, de la première transformation (ex. scierie) et une partie de celles de la seconde transformation (ex. emballage).

### Focus Règlementation MFR

Les « graines et plants forestiers » entendus par France Bois Forêt font référence aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définis à échelle européenne dans la Directive 1999/105/CE, et au niveau national dans le code forestier (livre 1er, partie 5, titre 3 – parties législatives du 13 octobre 2014 et ses pendantes réglementaires). Ce sont les semences, parties de plantes et plants des essences forestières destinées à des fins forestières. Les essences forestières sont inscrites par le Ministre en charge des Forêts (en 2024 : le Ministre en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) sur le registre national des matériels de base des essences forestières.

La récolte des graines et la production des MFR est donc réglementée. Chaque producteur doit respecter les articles réglementaires du code forestier s'il veut pouvoir valoriser sa production en tant que MFR.

En France, en 2024, il y avait 68 essences inscrites sur le registre national. Pour le reboisement ou la plantation à vocation forestière avec ces essences, il y a obligation de recourir à des plants MFR. Pour tout autre usage (aménagements paysagers ou systèmes agroforestiers par exemple) avec ces essences, il n'y a pas obligation de recourir à des graines ou plants MFR.

## Les obligations des bénéficiaires de la marque *Végétal local* vis-à-vis de l'interprofession France Bois Forêt



Au titre de leur production marquée *Végétal local*, les collecteurs de graines ou les pépiniéristes ne sont pas concernés par la contribution volontaire obligatoire (CVO) à France Bois Forêt.

Par contre, si ces mêmes producteurs produisent par ailleurs des « graines ou plants forestiers » (=MFR), ils doivent verser une CVO à France Bois Forêt.

Pour connaître le montant de la CVO, il convient de se rapprocher de l'interprofession. L'ordre de grandeur de la CVO en 2024 est de 0,07% du chiffre d'affaires hors taxes correspondant à l'activité « forestière ».

## Plus de détails sur l'interprofession France Bois Forêt

### Reconnaissance et représentation

France Bois Forêt est l'interprofession nationale de la filière Forêt-Bois, créée en 2004 sous l'égide du ministère en charge de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pour réaliser les actions collectives de promotion et de développement prévues dans l'article L 632 du Code Rural.

La filière Forêt Bois rassemble l'ensemble des acteurs :

- Professionnels grainiers et pépiniéristes
- Propriétaires forestiers
- Professionnels de l'exploitation forestière et prestataires de services en travaux forestiers
- Professionnels du sciage, rabotage, usinage, profilage, aboutage, collage et tranchage du bois
- Professionnels du traitement, de l'imprégnation, du séchage et de la modification thermique du bois
- Professionnels de la fabrication d'objets divers en bois et de l'emballage en bois
- Producteurs de bois et de ses dérivés destinés à l'énergie ou à l'industrie
- Professionnels Experts forestiers, dont toutes entreprises de prestations de conseil et de gestion de patrimoine foncier
- Coopératives forestières

De fait, tous les acteurs concernés par l'exploitation des produits de la forêt et de leur renouvellement sont concernés par l'interprofession FBF.

### Rôle de la cotisation

L'interprofession FBF est reconnue en tant qu'organisation interprofessionnelle nationale de la filière forêt-bois. A ce titre et du fait de l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions de FBF, tous les opérateurs de cette filière sont redevables de contributions interprofessionnelles obligatoires (dites CVO). Les cotisations sont destinées à soutenir des actions bénéficiant aux opérateurs de la filière et visant un intérêt commun conforme à l'intérêt général de la filière, telles que :

- Des actions de communication et de promotion de portée locale, nationale ou internationale,
- Des actions de suivi de l'activité des marchés et de la filière (observatoire économique),
- Des actions pour favoriser l'accès à la connaissance et aux savoir-faire de la filière,
- Des actions d'information et d'éducation à la multifonctionnalité de la forêt et à l'économie du bois,
- Des actions de recherche et développement,
- Des actions de soutien du renouvellement forestier.

### Modulation du montant de cotisation

Les cotisations sont calculées, pour chaque acteur, en fonction de son activité. Pour les semenciers et pépiniéristes, les montants dépendent du chiffre d'affaires HT afférent aux activités redevables, soit la vente de graines et plants forestiers.

Pour plus de détails quant au montant de la cotisation : <https://franceboisforet.fr/cvo-infos-pratiques/>

### Les filières des végétaux d'ornement

Lorsqu'on parle de filière des végétaux d'ornement, il convient de s'entendre sur ce que sont ces végétaux. Selon VALHOR<sup>5</sup>, il s'agit des **plantes ornementales, plantes décoratives ou plantes d'agrément, espèces et variétés de plantes cultivées intentionnellement pour leur qualité d'agrément et leur attrait esthétique**, plutôt que pour leur valeur nutritive, médicinale ou industrielle. Ainsi, par végétaux d'ornement, on entend :

- les fleurs et les feuillages coupés,
- les plantes en pot d'intérieur et d'extérieur,
- les plantes à massif (annuelles et bisannuelles),
- les plantes vivaces,
- les plantes aquatiques,
- les arbres d'agrément (ex. sapins de Noël),
- les arbustes d'agrément,
- les graines et bulbes à fleurs.

Ces végétaux s'entendent à tout stade : **du jeune plant à la plante finie.**

Sont exclus :

- les plants forestiers destinés au reboisement,
- plants fruitiers destinés à la production arboricole et fruitière,
- plants de vigne destinés à la production viticole,
- les semences<sup>6</sup>,
- les plants de légumes,
- les plantes aromatiques, médicinales et à parfum, non destinés à la production ornementale.



**Question d'un bénéficiaire** : *Je produis des plants destinés à être utilisés pour de la restauration écologique (berges de cours d'eau, restauration de continuité écologique le long d'axes routiers et de zones péri-urbaines...), suis-je ressortissant de l'interprofession ?*

**Réponse de l'interprofession** : *Non, dans la mesure où ce végétal n'est pas destiné à un usage ornemental.*

La filière horticole pour les végétaux d'ornement est une filière économique représentant pas moins de **186 000 professionnels** au sein de **52 000 entreprises** pour 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires<sup>7</sup>. L'activité est regroupée en trois collèges de métiers (voir également l'annexe 2 pour plus de détails).

<sup>5</sup> Source : VALHOR, Foire aux questions sur le site institutionnel - <https://www.valhor.fr/nous-connaître/la-cotisation-valhor/faq>

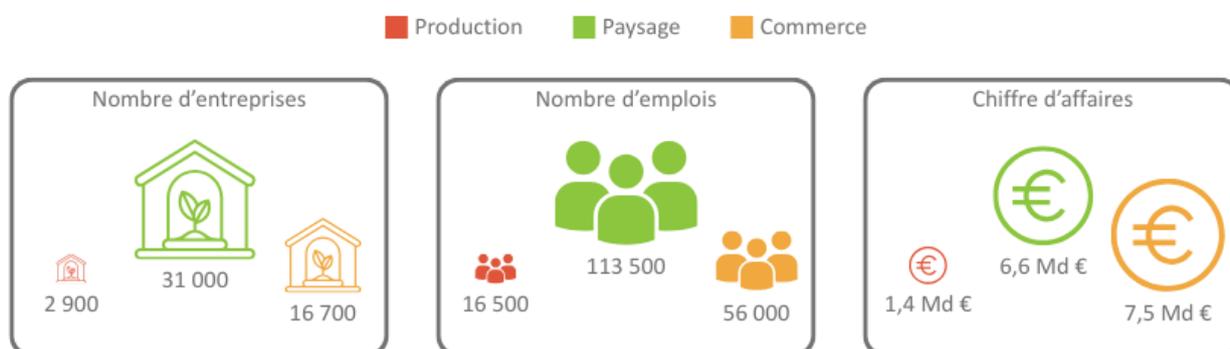
<sup>6</sup> Semence : portion de la plante conservable et capable d'assurer sa propagation ; employé pour désigner la diaspore ou la graine

<sup>7</sup> Source : VALHOR, Chiffres clés de la filière – édition mars 2022

A savoir :

- Les métiers de la **production** : semenciers, producteurs de jeunes plants, pépiniéristes et horticulteurs, coopératives concernées par le secteur horticole ;
- Les métiers du **paysage** : paysagistes concepteurs et entreprises du paysage (création, aménagement, entretien) ;
- Les métiers du **commerce** : fleuristes, grossistes et autres intermédiaires de commerce, services de vente en ligne de fleurs ou de végétaux d'ornement, courtiers, jardinerie, livres-services agricoles, distributeurs non spécialisés (grandes et moyennes surfaces alimentaires, grandes et moyennes surfaces de bricolage...).

Représentation des 3 typologies de métiers :



## Les obligations des bénéficiaires de la marque *Végétal local* vis-à-vis de l'interprofession VALHOR



Les **producteurs** de **végétaux** de la marque *Végétal local* (destinés à être **implantés dans des espaces paysagers d'agrément**) sont considérés comme **ressortissants** de l'interprofession VALHOR.

Les collecteurs de semences et multiplicateurs de semences de la marque *Végétal local* (destinées à être vendues à des pépiniéristes, des semenciers ou agriculteurs multiplicateurs) ne sont pas ressortissants de l'interprofession VALHOR (car il s'agit de semences).

Dans le cas où un **producteur** de semences ou végétaux de la marque *Végétal local* **n'exerce aucune activité** de production, de commercialisation ou de mise en œuvre **de végétaux d'ornement** (activités et végétaux d'ornement comme précisé plus haut), il convient au producteur de retourner une **déclaration sur l'honneur** selon les modalités fournies par l'interprofession.

A noter que **dans le cas d'une installation en cours d'année, la cotisation n'est redevable que l'année suivante.**

Exemple : Installé après le 1er janvier 2020, vous ne devez pas la contribution interprofessionnelle 2020. Vous devez en revanche obligatoirement vous déclarer à VALHOR au moyen du formulaire de déclaration d'activité.

## Plus de détails sur l'interprofession VALHOR

### Reconnaissance et représentation

Reconnue comme l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage par arrêté interministériel du 13 août 1998 (ministère de l'Économie et ministère de l'Agriculture), le fonctionnement et les missions de VALHOR s'inscrivent dans le cadre légal français et européen. La reconnaissance par les pouvoirs publics lui donne notamment le **droit d'engager une procédure d'extension des accords interprofessionnels conclus en son sein afin d'en rendre le contenu obligatoire à tout professionnel de la filière**. Ces accords peuvent porter sur les cotisations, sur la qualité des produits ou sur les pratiques commerciales et logistiques.

L'interprofession agit dans l'optique de promouvoir et de développer la filière horticole notamment à travers le montage et le soutien de projets collectifs. Elle regroupe **10 organisations professionnelles** des secteurs de la **production**, de la **distribution** et du **commerce horticoles**, du **paysage** et du **jardin** (voir détail des organisations en annexe 2)

### Rôle de la cotisation

Comme pour la plupart des interprofessions, celle de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage est financée par des cotisations. **La cotisation VALHOR est obligatoire pour tous les établissements des entreprises exerçant tout ou partie de leur activité dans les domaines de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, à savoir production, commercialisation, mise en œuvre, même accessoire ou occasionnelle, de végétaux d'ornement**. Les barèmes des cotisations sont votés et fixés par les 10 fédérations professionnelles au sein du Conseil d'administration de VALHOR dans un accord interprofessionnel dit « de financement ». Tous les trois ans, les priorités stratégiques (missions) et le financement (barème de cotisations) sont rediscutés et négociés par les fédérations siégeant au conseil d'administration. Chaque accord de financement fait l'objet d'une demande d'extension auprès du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie. Cette extension est accordée (ou non) par arrêté interministériel. L'extension a pour effet de rendre l'accord obligatoire à tout professionnel dont la profession est représentée au sein de l'interprofession, qu'il soit adhérent ou non d'une fédération. Dès lors qu'il y a extension, l'interprofession doit être au service de tout professionnel et les financements ainsi rendus obligatoires doivent couvrir des actions répondant à cet intérêt économique général. Pour cela, un cadre juridique communautaire et français liste les missions qui relèvent d'un intérêt économique général de filière<sup>8</sup>.

Dans le respect de ce cadre, VALHOR utilise l'argent collecté pour :

- **développer le potentiel économique des entreprises du végétal et structurer les marchés** par la mise en œuvre des signes de reconnaissance de la qualité, de l'origine, de l'éco-responsabilité et de la responsabilité sociétale des entreprises (certification, labellisation) ;
- **développer la consommation de végétal, le recours aux services des professionnels de la filière horticole et la valorisation de leur savoir-faire** et de leur expertise par le déploiement d'actions publicitaires et de promotion ;
- **améliorer, renouveler, renforcer la qualité des produits et l'offre de services** en favorisant l'innovation et la recherche ;

---

<sup>8</sup> Règlement n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et les articles L.632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

- assurer la **valorisation des métiers et des savoir-faire** des entreprises et de leurs collaborateurs(trices).
- faire valoir les intérêts des professionnels du végétal en favorisant une bonne compréhension réciproque et en renforçant **le dialogue entre les organisations professionnelles, les métiers et les entreprises du végétal.**

### Modulation du montant de cotisation

La cotisation VALHOR est une cotisation interprofessionnelle modulée en fonction des effectifs, de la surface de l'établissement ou du chiffre d'affaires selon le type d'activités<sup>9</sup>. Ces montants sont révisés tous les trois ans et fixés par les fédérations professionnelles.

Famille de métiers	Type d'activités	Critères faisant varier le montant de la cotisation	Montant TTC (base 2021-2024)
 <b>Métiers de la production</b>	Producteurs Grossistes	<input checked="" type="checkbox"/> Le nombre de salariés	de 126€ à 468 €
 <b>Métiers du paysage</b>	Paysagistes-concepteurs Entrepreneurs du paysage	<input checked="" type="checkbox"/> Le nombre de salariés	de 126€ à 468 €
 <b>Métiers du commerce de détails</b>	Détaillants spécialisés Détaillants non spécialisés Détaillants libres services agricoles (LISA)	<input checked="" type="checkbox"/> la surface de l'établissement	de 126€ à 468 €
 <b>Métiers du commerce</b>	Commerce en ligne sans surface de vente avec transformation ; Intermédiaires de commerce spécialisés et non spécialisés	<input checked="" type="checkbox"/> le chiffre d'affaires	de 126€ à 6 000€

### Références – Liens utiles

VALHOR - Eléments sur les cotisations : <https://www.valhor.fr/nus-connaître/la-cotisation-valhor>

SEMAE – Eléments sur les cotisations : <https://www.semae.fr/publication/cve-et-prestations-tarifs/>

FRANCE BOIS FORÊT - Eléments sur les cotisations : <https://franceboisforet.fr/cvo-infos-pratiques/>

VEGETAL LOCAL – Note relative à la réglementation sur la commercialisation des semences de plantes sauvages : <https://www.vegetal-local.fr/beneficiaires-vos-ressources-a-telecharger>

<sup>9</sup>Source des données : VALHOR, la cotisation sur le site institutionnel : <https://www.valhor.fr/nous-connaître/la-cotisation-valhor>

## Annexe 1 – Liste des 5 grands métiers et 9 sections de SEMAE

Les organisations professionnelles en question qui se répartissent dans les différentes sections. Parmi ces représentants, certains embrassent plusieurs métiers, ils figurent alors à plusieurs reprises et sont annotés de « \* ».

### Métiers de la sélection :

- Centre régional de ressources génétiques (CRRG)
- Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC)
- Fédération Nationale des Négociants de Pomme de Terre (FEDEPOM)\*
- Syndicat général des sélectionneurs de plants de pomme de terre (SGSPDT)
- Union Française des Semenciers (UFS)\*
- Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire (URGC)
- AGROSEMENS Semencier potageriste indépendant spécialisé dans les semences agroécologiques

### Métiers de la production et de la multiplication :

- Association des établissements producteurs de plants certifiés d'ail et d'échalote (PROSEMAIL)
- Association des Pépiniéristes producteurs de Plants Sains de Lavandes et Lavandins (APPSL)
- Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales (AGPB)
- Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM)
- Association Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences Oléagineuses (ANAMASO)
- Coordination Rurale (CR)\*
- Fédération Nationale de la Production des Semences de Maïs et de Sorgho (FNPSMS)
- Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS)
- Fédération Nationale des Négociants de Pomme de Terre (FEDEPOM)\*
- Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre (FNPC)
- Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières (VERDIR)
- Fédération nationale des producteurs de plants de pommes de terre (FN3PT)
- Syndicat des producteurs français de plants potagers pour professionnels (SF3P)
- Syndicat national des agriculteurs multiplicateurs de semences de lin (SNAMLIN)
- Syndicat National des Etablissements Multiplicateurs de Lin (SEMLIN)\*
- Syndicat national des producteurs de plants de fraisiers officiellement contrôlés (SNPPFOC)
- Syndicat national des producteurs et sélectionneurs de griffes d'asperges (SNPSGA)
- Syndicat Professionnel du Chanvre (SPC)
- Union Française des Semenciers (UFS)\*

### Métiers de la distribution et de la commercialisation :

- Association des libres-services agricoles (FLORALISA)
- Coordination Rurale (CR)\*
- Fédération des coopératives et Sica de producteurs de fruits et légumes frais et transformés, de pommes de terre et des horticulteurs (FELCOOP)
- Fédération du Négoce Agricole (FNA)
- Jardinerie Animalerie Fleuriste (JAF)
- La Coopération agricole (LCA)
- Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF)
- Syndicat des Trieurs A Façon de France (STAFF)
- Syndicat National des Courtiers en Pommes de Terre (SNCPT)
- Syndicat National des Fabricants de sucre industrie sucrière (SNFS)
- Syndicat National des Producteurs de Plants de Pommes de Terre Germés et Fractionnés (SNPPGF JARDINPOM)

### **Représentants des utilisateurs (Agriculteurs-utilisateurs, Univers jardin) :**

- Artisans Cuisiniers européens EURO-TOQUES
- Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP)
- Association Francophone pour les Prairies et les Fourrages (AFPF)
- Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales (AGPB)\*
- Association Générale des Producteurs de Lin (AGPL)
- Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM)\*
- Association nationale des organisations de producteurs de légumes pour l'industrie (AOP CÉNALDI)
- Chambre Syndicale professionnelle nationale de la Féculerie de Pommes de Terre (CSF)
- Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB)
- Confédération Nationale de l'Élevage (CNE)
- Coopératives Lin & Chanvre (FESTAL)
- Fédération française des Industries d'Aliments Conservés (FIAC)
- Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP)
- Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC)
- Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre (FNPC)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Fédération nationale des transformateurs de pommes de terre (FNTPT)
- France Grandes Cultures (FGC)
- Jardinerie Animalerie Fleuriste (JAF)
- Jeunes Agriculteurs (JA)
- Producteurs de légumes de France (PLF)
- Syndicat des Riziculteurs de France et Filière (SRFF)
- Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA)
- Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre (UNPT)
- Union Syndicale des Rouisseurs-Teilleurs de Lin de France (USRTL)
- Associations (Jardinot) et Graines de Troc

Les **9 sections thématiques** sont des espaces qui permettent des échanges intra-filières et transversaux. Elles associent des représentants des **métiers de la sélection, de la multiplication, de la production, de la distribution** et des **représentants des utilisateurs**. Ces 9 sections sont les suivantes :

1. Céréales à paille et protéagineux,
2. Maïs et sorgho,
3. Semences fourragères et à gazon,
4. Plantes oléagineuses,
5. Betteraves et chicorée industrielle,
6. Plants de pommes de terre,
7. Lins et chanvre,
8. Plantes potagères et florales,
9. Diversité des semences.

NB : Cette dernière section, « Diversité des semences », a été mise en place en 2021 avec l'ambition de mieux répondre aux attentes des citoyens, des consommateurs et des clients, d'accompagner la transition agroécologique et de promouvoir, enrichir et favoriser la biodiversité. Elle concerne l'ensemble des espèces dont s'occupe SEMAE.

### Les métiers de l'interprofession

L'interprofession agit dans l'optique de promouvoir et de développer la filière horticole notamment à travers le montage et le soutien de projets collectifs. Elle regroupe **10 organisations professionnelles** des secteurs de la **production**, de la **distribution** et du **commerce horticoles**, du **paysage** et du **jardin** :

#### ■ Métiers de la production :

- la Fédération Française Coopération Fruitière Légumière Horticole (FELCOOP)
- la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières (VERDIR)
- l'Union Française des Semenciers (UFS)
- la Coordination Rurale Union Nationale (CRUN)

#### ■ Métiers du paysage :

- Les Entreprises du Paysage (UNEP)
- La Fédération Française du Paysage (FFP)

#### ■ Métiers du commerce :

- Les Jardineries et Animaleries de France
- La Fédération Française des Artisans Fleuristes (FFAF)
- La Fédération nationale des Grossistes en Fleurs et Plantes (FGFP)
- L'Association des libres-services agricoles (FLORALISA)

*Notons que d'autres métiers contribuent à l'économie de la filière du végétal en milieu urbain, notamment ceux du commerce non spécialisé ou encore ceux de la production de plantes non horticoles (vignes, céréales, boisements...) sans pour autant être représentés à l'interprofession en raison de leur cœur de métier éloigné du végétal horticole. Ceci ne les exclut pas systématiquement de la cotisation à l'interprofession (voir la liste plus bas).*

Catégories d'entreprises identifiées comme exerçant dans la filière horticole :

- **Producteurs** (établissement de production, coopérative, structure constituée entre producteur)
- **Grossistes et intermédiaires de commerce** (importateur, paquetier sous marques, centrale d'achat, intermédiaire du commerce, société de portage salarial...)
- **Détaillants spécialisés** (fleuriste, jardinerie, graineterie, détaillant sur éventaires et marchés)
- **Détaillants non spécialisés** (marbrier-fleuriste, hypermarché, supermarché, supérette, grande surface de bricolage, magasin de décoration et d'aménagement de la maison)
- **Libres-services agricoles**
- **Services de vente en ligne de fleurs ou de végétaux d'ornement** sans surface de vente associée (chaîne de transmission florale, site internet spécialisé ou non spécialisé, plateforme de vente en ligne, fabrication et vente, établissement de service de décoration floral...).
- **Courtiers** (intermédiaire de mise en relation sans achat et revente ni stockage de végétaux)
- **Entrepreneurs du paysage** (prestataire de services, aménageur d'espaces verts, de parcs et jardins en création et entretien, élagueur, paysagiste d'intérieur, aménageur de terrains de sports et de loisirs, aménageur de milieux aquatiques et génie végétal, société de portage salarial proposant des services de mise en œuvre de végétaux ou la vente de végétaux d'ornement relevant du présent accord, entreprise de services à la personne)
- **Paysagistes Concepteurs**
- **Etablissements de formation**, ayant une activité de production ou d'entreprise du paysage (exploitation des lycées horticoles par exemple, des stations d'expérimentation, des centres d'aide par le travail, entreprises et associations d'insertion, entreprises de services à la personne sont redevables de la contribution dès lors qu'ils produisent, commercialisent ou mettent en œuvre même occasionnellement des produits de l'horticulture ornementale).

---

Une marque de l'Office français de la biodiversité



La marque a été créée par un collectif d'acteurs de l'environnement en réponse à un appel à projet du ministère de l'écologie et déposée en janvier 2015 à l'INPI. Elle s'inscrit dans la stratégie nationale pour la biodiversité. Elle est aujourd'hui une marque collective de l'OFB. Elle est co-animée par :

